

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie FONTANEY, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Annie FAURE, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Isabelle REICHENBACH

Absents ayant donné pouvoir :

Serge BONNET A Didier RICHARD
Alexandre FAURE A Sylvie MENDES
Benoît DANSE A Philippe MONOD
Christophe GALLIEN A Eric BERLIVET

Monsieur Bonnet prend part au vote à partir de la délibération n° 117

Absents :

Monsieur Fontaney vote à partir de la délibération n° 116
Madame Ayel

Nombre de conseillers effectivement présents : 21 en début de séance, 22 à partir de la délibération n° 116 et 23 à partir de la délibération n° 117.

Nombre de participants prenant part au vote : 25 en début de séance, 26 à partir de la délibération n° 116

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Christine Konicki est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du PV du 29 novembre 2021 à l'unanimité.

En raison des contraintes sanitaires et conformément à la loi du 10 novembre 2021, prolongeant les dérogations accordées pour les assemblées délibératives, ce Conseil municipal a eu lieu en visioconférence et a été retransmis sur Youtube.

DECISIONS

Mme Favard souhaite un éclaircissement sur le rôle du gardien et la gestion de ses repos. Monsieur le Maire lui explique que bien évidemment un planning est organisé.

DELIBERATION N° DEL-2021-12-112
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Au vu de l'avancement des travaux et de la réalisation des acquisitions prévues et de la prise en compte des résultats de l'exercice antérieur, il convient de réajuster certaines lignes de crédits sur le budget général de la commune

En annexe, la Décision Modificative réglementaire associée à ces écritures.

Les membres du Conseil municipal approuvent la présente décision modificative de crédits sur le budget général de la commune, à l'unanimité.

Intervention :

Monsieur Richard présente l'ensemble des décisions en commentant chacune des lignes. Madame Favard questionne sur ce qu'est le parking ilot Cousteau. Monsieur Richard répond que c'est le parking sous la place de la Liberté.

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° 2021-12-113
AUTORISATION SPECIALE POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET GENERAL

L'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

" En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

1) OPERATIONS NON AFFECTEES

Chapitre 20	Limité à 25%	
2031	98 045.10 €	Frais d'études
Chapitre 21	Limité à 25%	
2111	2 710 €	Terrains nus
2116	1 101 €	Cimetières
2128	75 145.02 €	Autres agencements et aménagements de terrains
21311	17 500 €	Hôtel de ville
21312	16 133.10 €	Bâtiments scolaires
21318	617 287.81 €	Autres bâtiments publics
2135	244.54 €	Installations générales, agencements des constructions
2152	23 559.93 €	Installations de voirie
2181		Installations générales, agencements divers
2182	6 623.75 €	Matériel de transport
2184	2 510.33 €	Mobilier
2188	22 812.81 €	Autres immobilisations corporelles

2) DETAILS DES OPERATIONS

Opérations		Chapitre 20	Limité à 25%	Chapitre 21	Limité à 25%	Chapitre 23 & 45	Limité à 25%
1501	Système d'information	2051	8 539.48	2183	16 505.61		

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal habilite à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les dépenses d'investissement dans les limites proposées.

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Intervention :

Après la présentation précise de Monsieur Richard, Madame Favard souhaite une explication par rapport à une colonne. Le document ne comporte pas de colonne. Madame Favard regrette le fait de ne pas avoir des informations. Monsieur Richard rappelle que la commission s'est tenue. Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est prise chaque année. Madame Favard comprend très bien qu'il faut voter les 25 % mais elle souhaite des informations.

Monsieur Richard expose le fait que les détails sont donnés. Monsieur Berlivet prend sa remarque sur les comptes rendu des commissions et invite Madame Favard à se rapprocher des adjoints.

DELIBERATION N° 2021-12-114 SUBVENTION PAR ANTICIPATION VILLE/CCAS

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

Compte tenu du transfert de personnel de la Petite enfance de la commune vers le CCAS au 01/01/2022, afin d'anticiper le besoin de trésorerie en considérant que les ressources du CCAS proviennent, pour une grande partie, d'une subvention versée par la ville, il convient de verser une subvention anticipée de 100 000,00 € au CCAS sur son budget 2022 dès le 1^{er} janvier 2022.

Cet acompte sera déduit de la subvention attribuée en 2022 lors du vote du budget.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'**unanimité** cette délibération.

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° 2021-12-115
FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur le Maire présente les différents tarifs communaux applicables à partir du 1^{ER} JANVIER 2022 (cf. pièce jointe), à savoir :

- Locations appartements et charges de logements de fonction ;
- Tarifs repas portage cuisine centrale ;
- Tarifs repas école privée ;
- Affaires funéraires concessions ;
- Occupation du domaine public ;
- Marché ;
- Terrasses et espace de vente ;
- Salles communales.

Intervention :

Monsieur Richard rappelle la gratuité pour les Assemblées Générales et une mise à disposition par an. Il précise que les tarifs des salles communales n'ont pas augmenté depuis 2018.

Madame Favard souhaite interpeler car le tableau est précis sur certains tarifs pas sur d'autres.

Au pôle de services, les salles sont plutôt louées par des syndicats de copropriétés.

Le principe général de location aux associations ou entreprises locales est posé. Monsieur le maire précise qu'il n'y a plus de location aux particuliers.

Mme Favard souhaite des éclaircissements sur l'absence dans certaines cases et demande si les tarifs sont par jour. Monsieur Richard expose le fait que pour simplifier et rendre plus équitable, c'est l'emprise d'occupation et non l'objet qui fixe le tarif.

Madame Favard questionne sur le marché et l'abonnement. Monsieur le Maire répond qu'effectivement ils ne sont plus trimestriels.

Monsieur le Maire précise qu'il va y avoir un avenant pour la salle de la grange du château.

Madame Favard demande si les tarifs ont augmenté ou s'ils sont restés stables. Elle aurait souhaité un comparatif avec 2021.

Les tarifs de portage ont été modifiés et augmentés de 2 %, précise Monsieur le Maire sachant qu'ils n'ont pas augmenté depuis 3 ou 4 ans.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

Pour : 24

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2

DELIBERATION N° 2021-12-116
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu la Délibération n° DEL-2021-01-009 relative au plan d'aide et de soutien aux associations ;

Considérant les demandes respectives des associations réalisées depuis juillet ;

Considérant l'engagement à suivre les évolutions sur cette année 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote au mois de janvier d'un plan d'aide et de soutien aux associations. Ce dernier comprenait l'attribution de subvention exceptionnelle et les subventions liées à l'impact COVID.

Il expose à l'assemblée délibérante les demandes de subventions exceptionnelles réalisées par les associations.

Il soumet les attributions suivantes :

	Subventions Exceptionnelles	Subventions liées impact COVID
AFEAR Association Foire agricole		1 000 euros
« Les vitrines de Roche » Association commerciale et artisanale de Roche.	1 300 euros	
ARSEF Association Rouchonne de Services et Emplois Familiaux		3 000 euros
Association des anciens grenadiers de la 1er division polonaise	500 euros	
Comité des sociétés polonaises	6 000 euros	
Génération polonaises Polskie Pokolenia		550 euros
Se sentir mieux.		240 euros

Association du don du sang bénévole	375 euros	
-------------------------------------	-----------	--

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces attributions qui viennent clore le plan de soutien et de relance associatif.

Intervention :

Monsieur le Maire salue le monde associatif et félicite les bénévoles. Les associations sont des partenaires et nous faisons le maximum pour continuer à les accompagner.

Pour : 26

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° 2021-12-117
DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE ROCHE LA MOLIERE A SAINT ETIENNE METROPOLE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal de notre commune.

Le montant des opérations d'aménagement de voirie sur la rue de la République, la

Rue Matthieu Vallat, la Rue Pasteur, la Rue Hyppolite Sauzée et la Rue Beltrame est de 1 084 000 € TTC.

Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Roche la Molière pour cette opération est fixé à 200 000 € TTC.

Ce fonds s'ajoute aux 270 000 € prévus au Budget 2020 et reportés en reste à réaliser en 2021 (Délibération DEL-2021-01-012 du 25 Janvier 2021).

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Roche la Molière et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements du fonds de concours pour l'opération susmentionnée.

Pour : 26

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Intervention :

Monsieur le Maire reconnaît que les travaux, c'est compliqué mais il est indispensable de refaire les réseaux d'assainissement. Il salue les coordonnateurs de chantier de SEM.

DELIBERATION N° 2021-12-118
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR PRECISANT LES HORAIRES DES AGENTS ET DES SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2021-07-068 du 7 juillet 2021, relative à la mise en place des 1607h ;

Vu la délibération n° DEL-2021-11-098 relative à l'ouverture au public du guichet unique ;

Vu la consultation du comité technique du 15 décembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre des 1 607 heures introduit des changements en termes de temps de services pour les agents.

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des horaires qui seront valables dès le 1^{er} janvier 2022. Ces derniers pourront être réévalués et ajustés en fonction des besoins des services.

Pour : 26

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Intervention :

Madame Defour tient à préciser que l'avis du comité technique est favorable. Chaque élu expose les horaires des agents concernant leur délégation.

Monsieur le Maire salue tous les agents sur l'esprit de mise en œuvre. Il rappelle que des tests sont faits avec retour en arrière si insatisfaisant.

Il souligne que les agents concernés ont été concertés. Il précise que la commune est en conformité avec la loi en fidélisant les agents et les usagers.

DELIBERATION N° 2021-12-119
INTEGRATION DE TOUS LES CADRES D'EMPLOI POUVANT PRETENDRE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Préambule :

Monsieur le Maire expose que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place pour Roche la Molière en octobre 2018. Certains cadres d'emplois, à cette époque, n'étaient pas encore concernés par l'application du RIFSEEP, ils étaient donc restés sur l'ancien régime

indemnitaires liés à leur cadre d'emploi. Comme l'ancien régime indemnitaire est abrogé pour certains cadres d'emplois, il convient donc de les intégrer au RIFSEEP.

Certains cadres d'emplois demeurent exclus de ce régime indemnitaire et restent positionnés sur un régime indemnitaire propre à leur fonction.

Cette délibération permet donc l'application du RIFSEEP aux agents des cadres d'emploi qui n'étaient pas encore concernés en octobre 2018. Le fondement et contenu de la délibération restent inchangés, seuls les planchers et plafonds pourront être appelés à évoluer.

LE MAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Considérant qu'il convient de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité,

Considérant que l'assemblée délibérante a fixé la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités par la délibération n°2019-06-051,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2018,

Vu l'avis unanime du Comité Technique en date du 28 mai 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2021,

DECIDENT

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Bénéficiaire du RIFSEEP tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité
- les emplois de collaborateur de cabinet

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, animateurs, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints territoriaux du patrimoine, adjoints administratifs.

A/ I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise)

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.

- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste et les connaissances acquises par la pratique pourront être ainsi reconnues.

- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Contraintes particulières liées au poste : horaires atypiques, accueil du public, responsabilités etc.

Il a été créé :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C

A chaque groupe de fonction correspond un montant minimum et un montant plafond figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonction selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emploi définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération. Le montant pourra ainsi être différent à l'intérieur du même groupe sur la base des critères précédemment cités ainsi que la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 4 : PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 5 : DEFINITION DE L'ABSENTEISME

Sont considérés comme absentéisme les jours accordés pour garde d'enfant malade (hors hospitalisation sur justificatif) ainsi que le congé maladie ordinaire (excepté la durée de l'hospitalisation sur justificatif).

Le régime indemnitaire sera calculé au prorata de l'absentéisme : 1/30 par jour d'absence sera défalqué. L'impact du nombre de jours d'absences du mois n sera régularisé le mois n+1.

B/ C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

ARTICLE 6 : Mise en place du CIA - Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA constitue la 2ème part variable du RIFSEEP.

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel.

ARTICLE 7 : Critères d'attribution

Trois critères ont été retenus :

Présentéisme :

L'agent se verra attribuer 50 % de CIA s'il a été présent durant les 12 derniers mois. Une tolérance d'absence de 0 à 5 jours est accordée. - Sont considérés comme jours d'absence les jours accordés pour garde d'enfant malade (hors hospitalisation sur justificatif) ainsi que le congé maladie ordinaire (excepté la durée de l'hospitalisation sur justificatif).

Polyvalence et / ou investissement professionnel exceptionnel :

L'agent se verra attribuer 25 % du CIA si son n + 1 (agent évaluateur) certifie que l'agent a fait preuve de polyvalence, et ou d'un investissement professionnel exceptionnel, au-delà des attentes.

Capacité à travailler en équipe et / ou excellent relationnel :

L'agent se verra attribuer 25 % du CIA si son n+1 (agent évaluateur) certifie que l'agent a fait preuve d'un travail en équipe et /ou a prouvé qu'il avait un excellent relationnel, au-delà de toutes les attentes.

-

ARTICLE 8 : Montants

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupe de fonctions par catégories.

Une enveloppe budgétaire supplémentaire a permis de définir les attributions suivantes

Cat A : 110 €

Cat B : 105 €

Cat C : 100 €

C/ RIFSEEP

ARTICLE 9 : CUMUL

L'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- la prime de rendement,
- l'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- la N.B.I.
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la prime de fin d'année, avantage collectivement acquis et attribué selon les conditions suivantes :

Critères d'attribution :

Peuvent prétendre à la prime de fin d'année tous les agents ayant perçu d'octobre n-1 à septembre de l'année une rémunération de la collectivité pendant une durée :

Titulaires et stagiaires : aucun minimum

Contractuels : 3 mois consécutifs décomptés sur deux années ou non consécutifs sur une année

Mode de calcul :

Agents présents une année complète (octobre n-1 à septembre n) :

Agents stagiaires et titulaires CNRACL : la base de la prime est constituée du salaire brut versé à l'agent au mois de septembre de l'année en cours auquel on retranche la cotisation CNRACL

Agents stagiaires et titulaires cotisant à l'IRCANTEC : la base de la prime est constituée par le salaire brut versé à l'agent au mois de septembre de l'année en cours

Agents contractuels : la base de la prime est constituée par le salaire brut versé à l'agent au mois de septembre de l'année en cours

Agents présents depuis moins d'un an ou ayant eu un changement de situation

Lorsqu'un agent ne justifie pas pendant une année complète d'un salaire ou si sa situation change (1/2 traitements, temps partiel) la prime est calculée sur la moyenne des douze derniers salaires bruts d'octobre de l'année précédente à septembre de l'année en cours

Agents stagiaires et titulaires CNRACL : bruts auquel on retranche la cotisation CNRACL

Agents stagiaires et titulaires cotisant à l'IRCANTEC : Traitement brut

Agents contractuels : Traitement brut

Ce salaire inclus : la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, la prime de responsabilité et les heures complémentaires.

Ne sont pas pris en compte : les heures supplémentaires, les primes pour travaux insalubres, les indemnités d'astreinte et le régime indemnitaire.

ARTICLE 10:

Toute disposition contenue dans les délibérations antérieures et qui serait contraire ou contreviendrait à l'application de la présente délibération se trouve abrogée et donc devrait être considérée comme inapplicable et sans effet

ARTICLE 11 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 26

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° 2021-12-120
AVENANT AU CERTIFICAT D'ADHESION D'ASSURANCE DES RISQUES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'assureur CNP a présenté au CDG42 le résultat financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel très

déséquilibré qui nous lie depuis le 1er janvier 2020 (ou 2021) et par voie de conséquence leur a transmis en date du 1er juillet 2021 un courrier de dénonciation à titre conservatoire de celui-ci. Le CDG a rapidement rencontré le courtier Sofaxis, gestionnaire du contrat.

Le déséquilibre du contrat est principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentent une gravité plus importante et donc une durée plus longue, conséquence notamment du vieillissement de la population dans la fonction publique territoriale ; ce constat s'applique au territoire ligérien et national. De nombreux contrats-groupes portés par des Centres de gestion présentant les mêmes caractéristiques ont conduit la CNP à une position similaire.

Chaque collectivité reste libre de ne pas accepter les nouvelles conditions et de se retirer du contrat groupe. Il convient toutefois d'être prudent sur les capacités à trouver une meilleure offre que celle mutualisée portée par le CDG compte-tenu de la faiblesse de la concurrence dans le secteur public.

Le mercredi 8 octobre dernier les membres du Conseil d'administration du CDG, ont décidé à l'unanimité de valider la proposition de CNP à savoir :

- augmentation des tarifs de 11% et
- instauration d'une franchise de 10% sur les indemnités journalières.

Aucun changement de taux n'est intervenu pour les agents IRCANTEC.

Ainsi, pour notre collectivité, au 1^{er} janvier 2022 les conditions seront donc les suivantes :

Collectivités de 11 à 30 agents CNRACL :

- o Formule tous risques, franchise 30 jours en maladie ordinaire : **7.46 %**
Taux de remboursement des indemnités journalières : **100%**

Les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire, à l'unanimité à :

1. Valider la proposition d'avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel ;

1. signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Pour : 26

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION N° 2021-12-121
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 01 JANVIER 2022

Vu la délibération n° DEL-2021-11-106,

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 15 décembre 2021

Suite au transfert de compétence :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet pourvu en moins et fermé ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pourvu en moins et fermé ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pourvu en moins et fermé ;
- 3 postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet pourvus en moins et fermés ;
- 2 postes d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet pourvus en moins et fermés ;
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 25/35^{ème} pourvu en moins et fermé ;
- 1 poste d'agent social à temps complet pourvus en moins et fermé ;
- 3 postes d'agent social à 28/35^{ème} pourvus en moins et fermés ;
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet fermé ;
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet fermé ;
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet en moins et fermés ;
- 1 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème} en moins et fermés ;
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet en moins et fermés ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux à temps complet en moins et fermé ;

Suite à une augmentation de temps de travail :

- 1 poste d'adjoint technique à 33/35^{ème} transformé en 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 33/35^{ème} transformé en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Tableau des effectifs au 01/01/2022

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERTS	POURVUS	ETP
EMPLOI FONCTIONNEL		2	2	2,00
Directeur Général des Services strate 2 000-10 000hab	35	1	1	1,00
Directeur de Cabinet	35	1	1	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		28	25	25,00
Attaché principal	35	0	0	0,00
Attaché	35	1	1	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	35	3	3	3,00
Rédacteur principal 2ème classe	35	0	0	0,00
Rédacteur	35	1	1	1,00
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35	6	6	6,00
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35	5	5	5,00
Adjoint administratif	35	11	9	9,00
Adjoint administratif	34	1	0	0,00
FILIERE TECHNIQUE		103	76	71,54
Ingénieur principal	35	0	0	0,00
Ingénieur	35	1	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	35	1	0	0,00
Technicien	35	2	2	2,00
Agent de maîtrise principal	35	5	4	4,00
Agent de maîtrise	35	2	2	2,00
Adjoint technique principal 1ère classe	35	19	16	16,00
Adjoint technique principal 2ème classe	35	9	9	9,00
Adjoint technique principal 2ème classe	33	1	1	0,94
Adjoint technique principal 2ème classe	24,5	1	1	0,70

Adjoint technique principal 2ème classe	23	1	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	19,25	1	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	18	1	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	16,25	0	0	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	0	0	0,00
Adjoint technique	35	36	23	23,00
Adjoint technique	33,5	1	1	0,96
Adjoint technique	32,5	1	1	0,93
Adjoint technique	32	1	1	0,91
Adjoint technique	31	1	1	0,89
Adjoint technique	30	3	3	2,57
Adjoint technique	28	4	2	1,60
Adjoint technique	27	1	1	0,77
Adjoint technique	25	2	2	1,43
Adjoint technique	22,5	1	1	0,64
Adjoint technique	22	1	1	0,63
Adjoint technique	20	1	1	0,57
Adjoint technique	19,25	1	0	0,00
Adjoint technique	18	1	0	0,00
Adjoint technique	17,5	4	2	1,00
FILIERE SOCIALE		6	3	3,00
ASEM principal 1ère classe	35	2	2	2,00
ASEM principal 2ème classe	35	3	1	1,00
ASEM principal 2ème classe	18	1	0	0,00
Educateur jeunes enfants	35	0	0	0,00
Agent social principal 1ère classe	35	0	0	0,00
Agent social principal 2ème classe	25	0	0	0,00
Agent social	35	0	0	0,00
Agent social	28	0	0	0,00
FILIERE MEDICO SOCIALE		0	0	0,00

Puéricultrice classe supérieure	35	0	0	0,00
Puéricultrice classe normale	35	0	0	0,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	35	0	0	0,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	32	0	0	0,00
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	35	0	0	0,00
Infirmière en soins généraux	35	0	0	0,00
FILIERE CULTURELLE		17	16	11,90
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	35	1	1	1,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	35	1	1	1,00
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	20	2	1	1,00
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	7	1	1	0,35
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	4	1	1	0,20
Assistant Enseignement artistique	20	2	2	2,00
Assistant Enseignement artistique	19	1	1	0,95
Assistant Enseignement artistique	16,5	1	1	0,83
Assistant Enseignement artistique	15,5	1	1	0,78
Assistant Enseignement artistique	11,25	1	1	0,56
Assistant Enseignement artistique	10	1	1	0,50
Assistant Enseignement artistique	9,75	1	1	0,49
Assistant Enseignement artistique	5	1	1	0,25
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	1	1	1,00
Adjoint du patrimoine	35	1	1	1,00
FILIERE ANIMATION		13	13	10,73
Animateur principal de 2ème classe	35	1	1	1,00
Animateur	35	2	2	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	2	2	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	24,5	1	1	0,70
Adjoint d'animation	31,5	2	2	1,80
Adjoint d'animation	29	1	1	0,83
Adjoint d'animation	21	4	4	2,40

FILIERE POLICE		2	2	2,00
Brigadier-chef principal	35	2	2	2,00
TOTAL		171	137	126,17

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le tableau des effectifs.

Pour : 26

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Avant la levée de séance, Monsieur le Maire présente l'arrêté qu'il va prendre le 18 décembre jusqu'au 5 janvier inclus et sera peut-être prolongé. À savoir le port du masque continu dans les espaces municipaux. Ainsi il est conscient qu'il limite les pots dans les associations mais la santé lui semble prioritaire.

Il salue chacun et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et précise la présentation des vœux qui aura lieu le 7 janvier.

Levée de la séance à 20 heures 20

Christine Konicki
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



